

Mairie de La Trinité
LP/CO/CG/VM/SD

Le Maire de La Trinité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2212-2,

Vu le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article L.511-1,

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.116-2 et R.116-2,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R. 417-9, 10, 11, 12 et 13 et les articles L.325, R.325 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L.2125-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal de police relatif à la lutte contre les nuisances sonores n° 04.02.15 du 24 février 2004,

Vu la délibération n° 21 adoptée en Conseil Municipal en date du 21 mars 2024 portant modification de la tarification et de la réglementation de l'occupation du domaine public,

Vu la demande d'autorisation d'occupation du domaine public,

DE : la société MAZACARS ☎ : 05 63 61 16 07
--

10 rue Victor Hugo – 81200 MAZAMET

LIEU : Au droit du n°8 boulevard Anatole France
--

DATE : le vendredi 12 juin 2026 de 09 h 00 à 15 h 00

AGISSANT POUR LE COMPTE DE : Monsieur Cyril BARLA ☎ : 06 16 10 35 50

Gérant du restaurant ACCOSSATO, 1 avenue Jacques Mollet, 06340 LA TRINITÉ

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de réglementer la sécurité et la tranquillité publiques et d'autoriser l'occupation d'un bien communal.

ARRÊTE

Article 1/ La société MAZACARS est autorisée à occuper le domaine public sur 4 places de stationnement en zone bleue situées au droit du n°8 boulevard Anatole France – 06340 LA TRINITÉ :

Le Vendredi 12 juin 2026 de 09 h 00 à 15 h 00

Article 2/ Le stationnement est accordé au vu du certificat d'immatriculation pour le véhicule suivant :

DQ-386-YG

Article 3/ Le stationnement sera interdit à tous les véhicules sur 4 places de stationnement en zone bleue situées au droit du n°8 boulevard Anatole France le 12/06/2026 de 09 h 00 à 15 h 00. Des panneaux conformes à la voirie routière seront posés par les agents du centre technique municipal de la commune. Les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considéré comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du code de la route et conduits en fourrière aux frais de leur propriétaire.

Article 4/ Cette autorisation est délivrée à titre exceptionnel et gracieux.

Article 5/ La société est informée qu'elle devra laisser les lieux dans l'état de propreté initial.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;

- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, madame la cheffe de service de la police municipale de la commune et la société MAZACARS sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

12 JUIN 2026



Ladislav Polski

Maire de La Trinité

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur